

Référence : C.N.175.2020.TREATIES-IV.4 (Notification dépositaire)

PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES
NEW YORK, 16 DÉCEMBRE 1966

ROUMANIE : NOTIFICATION EN VERTU DU PARAGRAPHE 3 DE L'ARTICLE 4¹

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 14 mai 2020.

(Traduction) (Original : anglais)

N° 3102

La Mission permanente de la Roumanie auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Cabinet du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et, pour faire suite à la note verbale n° 1801 du 20 mars 2020 et à la note verbale n° 2547 du 21 avril 2020 et compte tenu de l'obligation prévue au paragraphe 3 de l'article 4 (deuxième phrase) du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, a l'honneur d'informer le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies que l'état d'urgence décrété sur le territoire de la Roumanie prendra fin le 14 mai 2020 (à minuit).

Les dispositions du décret n° 240/14 avril 2020, concernant la prolongation de la durée de l'état d'urgence sur le territoire de la Roumanie et des ordonnances militaires adoptées dans ce cadre, qui auraient pu comporter des dérogations aux dispositions du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, cesseront de s'appliquer à la même date.

La Mission permanente de la Roumanie auprès de l'Organisation des Nations Unies saisit cette occasion pour renouveler au Cabinet du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies les assurances de sa très haute considération.

New York, le 14 mai 2020

Le 27 mai 2020



¹ Voir notifications dépositaires C.N.121.2020.TREATIES-IV.4 du 1^{er} avril 2020 (Notification en vertu du paragraphe 3 de l'article 4 : Roumanie) et C.N.151.2020.TREATIES-IV.4 du 1^{er} mai 2020 (Notification en vertu du paragraphe 3 de l'article 4 : Roumanie).